

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2017

Taux d'imposition 2017

Le maire rappelle que, dans sa séance du 7 mars, le conseil municipal a décidé la reconduction à l'identique des taux communaux d'imposition 2016 et qu'en cas de transfert de fiscalité du fait de la fusion et création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, il ajusterait les taux afin de ne pas augmenter l'imposition globale (commune + communauté).

Les services fiscaux ayant notifié fin mars l'application du débasage du taux de TH soit moins 1,94 % sur le taux communal pour être transféré vers le taux intercommunautaire, il précise que le produit équivalent ainsi retiré sera encaissé par la communauté d'agglomération qui le reversera à la commune sous forme de dotation de compensation.

Il informe les élus du mécanisme mis en place par la communauté d'agglomération pour le calcul du taux moyen pondéré 2016 des 7 anciennes intercommunalités et de la durée de lissage fixée à 12 ans pour arriver à des taux intercommunautaires identiques sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Taux moyen pondéré 2017 calculé par les services fiscaux applicable au terme de 12 années de lissage			
TH : 6,84	FB : 0,74	FNB : 5,71	CFE : 24,97
Taux intercommunautaire 2016 sur le territoire de l'ex-intercommunalité de Montrevel en Bresse, compte-tenu du débasage			
TH : 7,09	FB : 3,74	FNB : 11,73	CFE : 25,46
Taux intercommunautaire appliqué en 2017 sur le territoire de l'ex-intercommunalité de Montrevel en Bresse			
TH : 7,07	FB : 3,49	FNB : 11,23	CFE : 25,42

En conséquence, le conseil municipal vote les taux 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,18 %
- taxe foncière sur le foncier bâti : 12,27 %
- taxe foncière sur le foncier non bâti : 34,98 %.

Pour mémoire, comparaison des taux 2016/2017 commune + communauté :

		Commune	Communauté	Total
TH	2016	15,11	5,15	20,26
	2017	13,18	7,07	20,25
FB	2016	12,27	3,74	16,01
	2017	12,27	3,49	15,76
FNB	2016	34,98	11,73	46,71
	2017	34,98	11,23	46,21

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal est informé de la vente d'une maison d'habitation sise au village, sur une parcelle cadastrée section ZA n°186 de 1 093 m² et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*

Accord sur la demande de DETR pour les investissements 2017

Le conseil municipal décide de déposer trois dossiers de demande de subvention DETR à hauteur de 35 % concernant les travaux de mise en accessibilité du terrain de sports sur un montant HT de 20 911,19 €, du parvis de l'église sur un montant HT de 18 854,43 €, des allées du cimetière et de l'accès aux toilettes publiques sur un montant HT de 30 124,91 €.

Accord de principe pour engager les négociations pour l'achat de 3 parcelles de terrain

Le conseil municipal délègue le maire pour négocier l'achat de 3 parcelles de terrain cadastrées section B n° 646 de 280 m² pour un montant de 280 €, n°647 de 500 m² pour un montant de 500 € et n°652 de 410 m² pour un montant de 410 € sises au lieudit La Forêt.

Décision sur l'étude de faisabilité concernant la salle polyvalente

Le maire informe le conseil des superficies disponibles sur les différents sites envisageables. Les visites de salles se poursuivent, la prochaine aura lieu à Lescheroux le jeudi 20 avril.

Le conseil municipal retient l'offre d'étude de faisabilité de la société NOVADE de Bourg en Bresse pour un montant de 13 650 € HT.

Accord de principe pour solliciter une aide à l'investissement par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de bassin de Bourg en Bresse

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse recense actuellement les projets d'investissement communaux d'ici à 2020, qui pourraient bénéficier d'une subvention.

Le conseil décide d'inscrire la construction d'une nouvelle salle polyvalente dans le cas où cette éventualité serait retenue, suite à l'étude de faisabilité.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- est informé de l'évolution du litige en urbanisme, une médiation pourrait être envisagée,
- est informé :
 - du permis de construire déposé le 28 février 2017 par l'EARL des Tamaris pour la construction d'un bâtiment d'épinettes et d'élevage de dindes, 55 chemin de Cormassine
 - de la déclaration préalable déposée le 3 mars 2017, accordée le 31 mars 2017 à Mr Alex DALLARD pour la réfection de la toiture d'une maison d'habitation, 1320 route de Montrevel
 - de la déclaration préalable déposée le 3 mars 2017, accordée le 31 mars 2017 à Mr Alex DALLARD pour la réfection de la toiture d'un bâtiment annexe, 1320 route de Montrevel
 - de la déclaration préalable déposée le 21 mars 2017 par Mme Françoise SIMONET pour la modification d'ouvertures d'un bâtiment, 153 impasse des Plattières
 - de la déclaration préalable déposée le 23 mars 2017 par Mr Roger BLANC pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques, 201 impasse des Colombettes
 - de la déclaration préalable déposée le 28 mars 2017 par Mr Yannick FLAMIN et Mme Audrey CURT pour la modification d'ouvertures, 115 impasse des Grandes Rippes,
- entend le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat des Ecoles par Mr Jean-Pierre LUCIANI au cours de laquelle le budget 2017 a été voté, le coût par élève s'élève à 715 €,
- prend note que le syndicat mixte Bourg Bresse Revermont est dissous depuis le 1^{er} avril, le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) est donc intégré dans la communauté d'agglomération.